

6° Puis-je demander une pension de survie ?

Conditions :

Avoir au moins 45 ans

Être marié

Ne pas disposer

De revenus de remplacement ni exercer une activité professionnelle. Mais parfois, le cumul est possible.

Rdv auprès de votre service pension.
ONP, Rue de Bruxelles.

☎ 056/852 456

☎ 056/852 452

DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES, UN CONSEIL ?

N'hésitez pas à nous contacter au
Service des Affaires Sociales
Assistantes sociales :
Jessica Dendievel
Sarah Boreux



056/860 253

jessica.dendievel@mouscron.be
sarah.boreux@mouscron.be



Que faire en cas de

décès ?

votre commune vous apporte un soutien

Une initiative
DU SERVICE SOCIAL,
DE L'ECHEVINAT DES AFFAIRES SOCIALES,
DES SENIORS ET DE LA SANTE,
Brigitte AUBERT VILLE DE MOUSCRON

QUELQUES CONSEILS ETAPE PAR ETAPE

QUELQUES CONSEILS

ETAPE PAR ETAPE

1° Libre choix des pompes funèbres :

Ils vous aideront dans l'organisation des funérailles, ils déclareront le décès auprès de votre Commune et participeront à l'élaboration de vos faire-part.

2° Prendre contact avec la banque :

Pour les comptes communs, si vous étiez mariés ou cohabitants légaux, le compte sera bloqué. Vous pouvez demander des liquidités, au maximum 5000€ et pour moitié du disponible du compte.

S'il y a d'autres héritiers légaux, leur accord est requis.

Il est possible également, en fonction du disponible, de demander à la banque de payer les frais qui relèvent du décès (pompes funèbres, factures d'hôpital, ...)

Petit conseil : si vous n'avez pas de compte personnel et que tout était commun, ouvrez-en un et faites-y verser vos revenus.

Cet argent ne sera pas bloqué et vous permettra d'assurer vos dépenses.

3° Désigner un notaire :

Il vous aidera à régler la succession et vous aiguillera sur les démarches à effectuer. Notamment pour la déclaration de succession auprès du fisc.

Dans le cas où le défunt n'avait aucun bien, il vous suffira de le signaler au SPF Finances lorsque vous recevrez un courrier de leur part « déclaration de succession ».



4° Documents à conserver :

Gardez tous les documents et factures : pompes funèbres, impressions des faire-part, réception, ...

Ils vous seront utiles pour la déclaration de succession (déductions possibles)

Petit conseil : rendez-vous auprès de votre mutuelle. Vous pourriez avoir une intervention.

5° Qui prévenir ?

Assurances

Y avait-il une assurance vie ?
Et/ou funéraire ?
Y avait-il une assurance voiture, habitation, ... ?

L'employeur

L'organisme payant les revenus

La mutualité

La DIV :

Direction d'Immatriculation des Véhicules

Conseil : une fois les démarches les plus urgentes effectuées, pensez à faire certains changements dans vos documents de facturation (téléphone, télédistribution, fournisseurs divers).

